



## Compte rendu de la séance du samedi 23 septembre 2017

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

**Présents :** Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Monsieur JOURDEN Marc, Madame VALLET DE WILDT Tamara

**Excusés :** Madame ROUX Elodie par Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Madame RAYNAUD Jacqueline par Monsieur MATHE Marcel, Monsieur RAYMOND Julien par Monsieur JOURDEN Marc

**Absents :**

**Secrétaire de séance : Tamara VALLET DE WILDT**

### Délibérations du conseil:

#### **I - Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bagnols/Larodde**

##### **1 - Approbation Protocole d'accord**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord établi par Maître Anne Marion, Avocate des communes de Bagnols et Larodde, concernant les litiges opposant les communes de Cros, Labessette et Trémouille Saint Loup aux communes de Bagnols et Larodde.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cinq communes ont expressément convenu de poursuivre le Regroupement Pédagogique Intercommunal existant entre elles.

Les règles de fonctionnement de ce RPI ont été fixées à compter de l'année scolaire 2015/2016 suivant convention régularisée en parallèle du présent protocole.

Le présent accord a donc pour objet de régler définitivement les contentieux relatifs aux titres de recettes émis pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Concernant les titres de recettes émis, il y a lieu d'accepter de régler les sommes dues sur la base de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 comme suit :

**Pour la commune de Bagnols :** titre n° 42 pour la participation 2013/2014 pour un montant de 2 800 € dont règlement partiel déjà effectué pour la somme de 1 706.61 €. Titre n° 45 pour la participation 2014/2015 pour un montant de 2 100 €.

La commune de Cros procédera à l'égard de la commune de Bagnols au règlement de la somme totale de **3 193.39 €**.

**Pour la commune de Larodde :** titre n° 47 pour la participation 2013/2014 et 2014/2015 pour un montant de 2 000 € dont règlement partiel déjà effectué pour la somme de 651.34 € pour la participation de 2013/2014.

La commune de Cros procédera à l'égard de la commune de Larodde au règlement de la somme totale de **1 348.66 €**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que de leur côté et à titre de concessions réciproques, les communes de Bagnols et Larodde acceptent de renoncer à leurs demandes formées au titre des frais irrépétibles.

Pour l'État, celui-ci prend acte de l'accord intervenu entre les cinq communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **APPROUVE** ce projet de protocole d'accord ci-joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

##### **2 - Approbation nouvelle convention de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion qui s'est tenue le 12 juillet dernier, un projet de convention a été établi afin de fixer les conditions de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal composé des communes de Bagnols, Larodde, Cros, Labessette et Trémouille Saint Loup.

Concernant la répartition des charges financières entre les parties, il a été convenu de fixer la contribution au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal comme suit ;

- 400 € par enfant et par an pour les élèves qui fréquentent l'école de la commune d'accueil de Larodde
- 600 € par enfant et par an pour les élèves qui fréquentent l'école de la commune d'accueil de Bagnols.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres par présents, :

- **PREND** note que la convention de fonctionnement du RPI s'applique à compter de l'année scolaire 2015/2016
- **APPROUVE** ladite convention ci-jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 - Projet de délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitare (lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1er janvier 2018;

Le personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel de droit public pourra bénéficier de ce régime indemnitare dans la limite prévue par les textes réglementaires. Il donne lecture du projet de délibération qui sera soumis au Comité Technique pour avis et validé par la suite en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

\* **D'INSTAURER** l' IFSE (part obligatoire) ;

\* **DE NE PAS METTRE EN PLACE** le CIA (part facultative) ;

pour le personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel de droit public à compter du 1er janvier 2018.

### **2 - Renouvellement des conventions "Assistance retraites" du Centre de Gestion**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DEDICE** d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

- **PREND** acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ci-jointe en annexe,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

### 3 - Renouvellement convention Adhésion au "Pôle Santé au Travail" du Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au Travail,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NORINTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- **ADHERE** à compter du 1er janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail (option 1)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ci-jointe en annexe,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Prévention.

### 4 -Renouvellement convention à "L'Accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique" des agents auprès du Centre de Gestion

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

- **PREND** acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ci-jointe en annexe,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

### **III - Terrain au lieu dit "Léoty" : Valeur du Terrain**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a fait l'acquisition d'un morceau de terrain d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> au lieu dit "Léoty" appartenant aux consorts GATIGNOL en vue de son intégration dans le domaine public de la commune.

Pour permettre l'intégration de celui-ci, les services du Trésor Public au Mont Dore demande au Conseil Municipal de fixer une valeur au terrain.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 1 € le m<sup>2</sup> soit 161 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la valeur du terrain à 161 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration.

#### **IV - Voirie Communale 2017 : Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme 2017 Voirie des Communes sur le chemin de Léoty depuis Le Bourg et jusqu'au carrefour d' Aubert d'une part et le chemin de Saussat du village de saussat en direction de la RD 47 sur 800 ml.

VU la consultation lancée auprès de trois entreprises à savoir : Entreprise COUDERT, Entreprise FABRE et RMCL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

<b>Etablissement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Fabre Frères Sarl à Lanobre 15270	104 181.90 €	125 018.28 €
RMCL à Vebret 15240	89 674.00 €	107 608.80 €

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise RMCL à Vebret qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 89 674.00 € Hors Taxe soit 107 608.80 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

#### **V - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Institué par la loi du 13 août 2004, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.
- De **CONFIER** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

#### **VI - Association "L'Aventurine" Convention de mise à disposition temporaire de la salle Multi Activités**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' aucune opposition n'a été formulée contre l'ouverture de l'Ecole "hors contrat" déposée par l'Association l'Aventurine".

Monsieur le Maire précise que L'Ecole l'Aventurine" a ouvert le mardi 5 septembre dans les locaux de la salle Multi Activités. Les jours d'ouverture sont les Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 16 h 30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de mise à disposition temporaire avec l'Association l'Aventurine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, 8 voix Pour 3 voix Contre, décide :

- de **METTRE** à disposition temporaire la salle Multi Activités à l'Association L' AVENTURINE à compter du 5 septembre jusqu'au 23 décembre 2017 par convention ci-jointe en annexe,

- de **FIXER** le loyer à 500 € du 5 septembre au 23 décembre 2017 à régler dès la signature de la convention,
- de **DEMANDER** un chèque de caution de 1 000 €,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **VII - Projet Ferme Solaire**

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges intervenus notamment les délibérations n° 2017-03-001 du 3 mars 2017 et n° 2017-06-001 du 15 juin 2017 sur le projet Ferme Solaire.

Monsieur le Maire informe que le Permis de construire déposé par la Sté Green Yellow est en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires à Issoire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se positionner afin que le dossier avance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition le terrain en l'état à la Ste Green Yellow,
- **DECIDE** de fixer le prix de location à 4 800,00 € par an pour une durée de 30 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

## **VIII - SIEG du Puy-de-Dôme : Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) et comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort Montagne. Ce secteur sera réuni à partir de la mi-octobre pour désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui est candidat :

Désignation d'un délégué titulaire :

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mr Jean Louis GATIGNOL</b>	<b>7</b>	<b>Sept</b>
<b>Mr Marc JOURDEN</b>	<b>4</b>	<b>Quatre</b>

**Monsieur Jean Louis GATIGNOL**, Maire, domicilié Aubert 63810 CROS, a été élu comme délégué Titulaire.

Désignation d'un délégué suppléant :

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mr Alain LENAUD</b>	<b>11</b>	<b>Onze</b>

**Monsieur Alain LENAUD**, Conseiller Municipal, domicilié Le Bourg 63810 CROS, a été élu comme délégué Suppléant.

## **X - Revalorisation Appartement La Cure n° 2**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Elodie CHILLOU locataire dans l'appartement situé Le Bourg au bâtiment La Cure a donné son congé à compter du 5 octobre 2017 mais celui ci sera disponible au 30 septembre courant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu par courrier deux demandes pour ce logement. Il précise que l'appartement est composé d'une cuisine, 1 salon-salle à manger, 3 chambres, 1 salle d'eau et 2 wc pour une superficie de 82 m<sup>2</sup> et dépendances : une partie du garage, du jardin et du grenier au prix actuel de 307.32 € hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de passer le loyer à 310 € hors charges,
- **ATTRIBUE** le logement à Mme Virginie RAYNAUD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **XI - Demande d'achat terrain communal au lieu dit "Le Bourg"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par la Société Maisons-Domi, qui sont spécialisés dans le développement de maisons bioclimatiques, pour l'achat du terrain communal situé au lieu dit "Le Bourg" section AB n° 160 d'une contenance de 2 931 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **DONNE** son accord pour la vente du terrain situé au lieu dit "Le Bourg" section AB n° 160 pour une superficie de 2 931 m<sup>2</sup>
- **FIXE** le prix de vente à 20 000 €,
- **INDIQUE** que tous les frais annexes (notaire...) seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

## **XII - Questions diverses**

### **1 - La cérémonie du 11 novembre**

Elle se déroulera devant le monument aux morts à 11 h 45 mn, suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité Chez Mme Yvette GENDRE.

### **2 - Véhicules stationnés sur la place**

Il est demandé de faire enlever le véhicule blanc stationné depuis plusieurs mois sur la place à côté de l'église. La gendarmerie sera interpellée.

### **3 - Problème de limites de propriété sur Léoty**

Il est signalé que Mr Robert CHALAPHY à Léoty a installé un regard d'eau à proximité de la route ce qui pourrait poser problème lors du déneigement et l'ouverture d'une fenêtre sur sa propriété apparemment sans autorisation.

Séance levée à 13 h 45

